



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2025-12-04-00004

PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Servanac » à Saint-Antonin-Noble-Val, portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicitée par la SAS SOLEIA 60

Le préfet de Tarn-et-Garonne ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-2, R.421-1, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2025-10-21-00001 du 21 octobre 2025 prescrivant une enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Servanac » à Saint-Antonin-Noble-Val, portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicitée par la SAS SOLEIA 60 ;

Vu la décision du commissaire-enquêteur, en date du 28 novembre 2025, de prolongation de l'enquête publique d'une durée de seize jours, au titre des articles L.123-9 et R.123-11 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R ÈTE

Article 1er : L'enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Servanac » à Saint-Antonin-Noble-Val, portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicitée par la SAS SOLEIA 60, initialement prescrite du lundi 17 novembre 2025 à 14h00 au mercredi 17 décembre 2025 à 13h00 est prolongée de seize jours jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 à 16h00.

Durant la période de prolongation, le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations selon prévues par l'arrêté préfectoral n°82-2025-10-21-00001 du 21 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 2 : En complément des permanences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, le commissaire-enquêteur assurera une permanence à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val le lundi 29 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique sera organisée le mercredi 17 décembre 2025 de 18h00 à 20h00 dans la salle des fêtes du hameau de « Servanac ».

Article 3 : Un avis complémentaire d'enquête sera affiché, par la maire de Saint-Antonin-Noble-Val jusqu'au 2 janvier 2026, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Elle justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « La Dépêche du Midi et Le Petit Journal ».

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent être conformes à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié et répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis complémentaire d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne : « <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetespubliqueshorsicpe> »

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la maire de Saint-Antonin-Noble-Val sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au directeur départemental des territoires, à l'entreprise pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le 04 DEC. 2025

Le préfet,



Vincent ROBERTI